



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-02012

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-010 - Arrêté de délégation de signature du responsable du SIE d'Amboise (4 pages)	Page 3
37-2021-01-04-011 - Arrêté de délégation de signature du responsable SIE - Complément) (3 pages)	Page 8
37-2021-01-04-012 - Arrêté portant délégation de signature à M CAPT-SOCHON (1 page)	Page 12
37-2021-01-04-013 - Procuration SSP SIE AMBOISE (1 page)	Page 14

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-010

Arrêté de délégation de signature du responsable du SIE
d'Amboise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
SIE d'AMBOISE
Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- **Mme Catherine EDMONT** , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

- **Mme Emilie Thévenin** , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer

- **Mme Florence Bourgueil** , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

EDMONT Catherine BOURGUEIL Florence THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques	
---	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra BIGEARD Karine CAPT-SOCHON Françoise GAILLARD Irène BOUICHOU Thierry GIRARD Vincent Girard Christelle MARCHIS Corinne RAKOTOMAHARO MANAN-TIANA LASSOUED KAMEL PRESTI Valérie BERGERAULT Nadège MARQUET Grégory	Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleur des finances publiques	
--	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

RIDEZ Jennifer	Agente administrative principale des finances publiques
SALVY Lionel	Agent administratif principal des finances publiques

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
EDMONT Catherine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
BOURGUEIL Florence	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
GIRARD Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SUDRON Jean-françois	Contrôleur des finances publique	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur principal des finance publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse Principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

EDMONT Catherine BOURGUEIL Florence THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques	
---	--	--

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 04 janvier 2021

Le comptable, Responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Line KALI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-011

Arrêté de délégation de signature du responsable SIE -
Complément)



**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
SIE d'AMBOISE
Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000€, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CALLU Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
DESFOUGERES Thomas	Contrôleur des Finances Publiques
MASSARD Catherine	Contrôleur des Finances Publiques
NIVOLLE Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000€, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BONDONNEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
LAURIANO Véronique	Agente administrative principale des finances publiques
MORELLO Murielle	Agente administrative principale des finances publiques
ROBERT Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques
ROUSSEAU Olivier	Agent administratif principal des finances publiques

Article 2

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
LEROY Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des Finances publiques mentionnés à l'article 1^{er} peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

EDMONT Catherine BOURGUEIL Florence THEVENIN Émilie	Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques
---	--

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 04 janvier 2021

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
Marie-Line KALI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-012

Arrêté portant délégation de signature à M
CAPT-SOCHON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
SIE d'AMBOISE
Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Capt Sochon Françoise à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 04 janvier 2021

Le comptable, Responsable de service des impôts des entreprises,
Marie-Line KALI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-013

Procuration SSP SIE AMBOISE

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

***A donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

La soussignée, Marie-Line KALI, comptable public, responsable du SIE d'AMBOISE

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général
Monsieur Stéphane DUBOIS, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Hors Classe

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, le SIE d'AMBOISE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIE d'AMBOISE ;

Entendant ainsi transmettre à Monsieur DUBOIS
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Fait à AMBOISE, le 4 janvier Deux mille Vingt et un

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

M Stéphane DUBOIS

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Mme Marie-Line KALI

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir